



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE PM N° 23.91 C

Objet : SPECTACLE DE FEU – PLACE D'ARMES

Vu les articles L 2212 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1974 portant réglementation générale du stationnement,

Considérant la demande du service Évènementiel de la ville d'ORTHEZ qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public sur la place d'Armes, pour l'organisation d'un « SPECTACLE DE FEU », le vendredi 29 décembre 2023,

Considérant qu'à l'occasion de ces expositions, il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer le stationnement sur le parking de la place d'Armes,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Afin de permettre le « SPECTACLE DE FEU », le stationnement sera interdit sur le parking de la place d'Armes , du jeudi 28 décembre 2023 à partir de 18 heures au vendredi 29 décembre 2023 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs de la manifestation.

Article 3 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable, aux véhicules des Services de Police, d'Incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours Principal, les Services Techniques, les Services Infrastructure de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le mercredi 08 novembre 2023

Copie transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

